



Faire la Pré-demande sur le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr>

Celle-ci doit être imprimée

Quelles sont les pièces à fournir ?

Originaux demandés. La Mairie se chargera de faire des copies.

POUR LES MAJEURS

- La pré-demande ANTS imprimée (non signée) ou CERFA rempli.
- Photo non découpée, conforme et **datée de moins de 6 mois**. (Ne pas découper les photos, ne pas porter de lunettes, cheveux attachés, vêtements sans col montant, pas de manteau, pas d'écharpe, pas d'expression du visage et regarder devant soi).
- Justificatif de domicile **daté de moins de 3 mois à votre nom et prénom** (facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone ou taxe d'habitation ou taxe foncière).
- Si vous êtes hébergé, le justificatif de domicile de l'hébergeant + sa pièce d'identité originale + une attestation rédigée par celui-ci, indiquant qu'il vous héberge **depuis plus de 3 mois**.
- S'il s'agit d'une perte : formulaire de déclaration de perte à remplir (CERFA 14011*02)
- Pour renouvellement : Votre ancienne carte d'identité ou passeport.
- Si 1^{ère} demande et naissance hors commune COMEDEC**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois.
- Si votre demande nécessite une modification d'état civil du titre précédent (modification de nom ou de nom d'usage, changement de nationalité...) vous devez produire le justificatif de cette modification.

Cas particuliers, nous contacter : 03.26.58.93.13

POUR LES MINEURS

La demande doit être présentée par un titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur.

- Celui-ci doit venir avec sa pièce d'identité originale (pas de photocopie).
- La pré-demande ANTS imprimée (non signée) ou CERFA rempli.
- Photo non découpée, conforme et **datée de moins de 6 mois**. (Ne pas découper les photos, ne pas porter de lunettes, cheveux attachés, vêtements sans col montant, pas de manteau, pas d'écharpe, pas d'expression du visage et regarder devant soi).
- Un justificatif de domicile **daté de moins de 3 mois** au nom du ou des parents (facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone ou taxe d'habitation ou taxe foncière).
- En cas de **décision de justice** (divorce, séparation, placement sous tutelle...) une attestation rédigée par le parent n'ayant pas l'enfant à charge donnant autorisation à l'autre parent d'effectuer la démarche et être détenteur du titre de l'enfant, accompagnée d'un justificatif de domicile daté de **moins de 3 mois** et de la carte d'identité originale.
- Pour renouvellement : ancienne carte d'identité ou passeport du mineur.
- Si 1^{ère} demande et naissance hors commune COMEDEC**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois.

L'enfant mineur doit être présent lors du dépôt de la demande avec le parent dont le nom figure sur la pré-demande ou CERFA.

Quel est le coût de la carte nationale d'identité et du passeport ?

La carte identité est délivrée gratuitement.
Exceptée en cas de perte ou de vol, un timbre fiscal de **25 €** sera exigé.

Pour le passeport, un timbre fiscal sera exigé :

Pour les enfants de 0 à 14 ans : 17€,

Pour les enfants de 15 à 17 ans : 42€,

Pour les personnes de plus de 18 ans : 86€.

Quel est le délai moyen de délivrance ?

Minimum **5 semaines** après le dépôt de votre dossier complet en Mairie.

NB : Sachez que vous pouvez renouveler votre titre jusqu'à 6 mois avant sa date d'échéance.

Où effectuer la déclaration de perte ou de vol, si vous en sollicitez le remplacement ?

Déclaration de perte : En mairie où vous déposez votre demande.

Déclaration de vol : Au commissariat de police ou à la gendarmerie territorialement compétente.



Prolongation de 5 ans de la durée de validité des cartes d'identité délivrées à partir du 1er janvier 2004, uniquement en France Métropolitaine sauf mineurs.

10+5^{ans}

La validité de la carte d'identité passe à 15 ans.

Voyages : Si vous n'avez pas de passeport, vous pouvez demander le renouvellement anticipé de votre carte d'identité en produisant un justificatif d'un voyage ou attestation.

Horaires de la Mairie
de Tours-sur-Marne

pour les demandes de carte d'identité
et/ou passeport

Lundi au vendredi	Sur Rendez-vous de 13h30 à 16h10	Rendez-vous toutes les 20 minutes
Mercredi	Sur Rendez-vous <i>Priorité aux scolaires</i> de 13h30 à 16h10	le dernier RDV débutera à 16h10
Remise carte d'identité / passeport :		Uniquement les matins sur Rendez-vous

VOTRE RENDEZ-VOUS

CARTE D'IDENTITE/PASSEPORT

AURA LIEU :

LE : àH.....

Date de mise à jour : Janvier 2022



MAIRIE
DE TOURS-SUR-MARNE

Nos Coordonnées :

1 Rue du Pont
51150 TOURS-SUR-MARNE
Mail : mairie.secretariat@tours-sur-marne.fr

☎ : 03.26.58.93.13

Pour toutes vos questions sur vos démarches administratives :

3939

(Coût d'un appel local depuis un poste fixe)

et sur :

www.service-public.fr



Pour vérifier si votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation
des actes de naissances :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>



VOUS SOUHAITEZ OBTENIR
UNE CARTE NATIONALE
D'IDENTITÉ ET/OU
UN PASSEPORT?



Les démarches à effectuer



MAIRIE
DE TOURS-SUR-MARNE